

**Commissaire-enquêteur:**

Roland VERGER  
Chevalier de la Légion d'Honneur

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**  
**COMMUNE DE SAINT-AUVENT**

***Projet de déclassement et d'aliénation  
éventuelle d'un délaissé de voirie  
(voie communale n° 12) à la Belleménie***

## **RAPPORT et CONCLUSIONS du commissaire-enquêteur**

*Novembre 2018*

# SOMMAIRE

A/ RAPPORT.....	3
A.1- GENERALITES.....	3
A.1.1- OBJET DE L'ENQUÊTE.....	3
A.1.2- CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	3
A.1.3- PROJET D'ALIÉNATION.....	3
A.1.4- COMPOSITION DU DOSSIER.....	4
A.2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	4
A.2.1- MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.....	4
A.2.1.1 - DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE.....	4
A.2.1.2 - CONTACT PRÉALABLE ET VISITE DES LIEUX.....	5
A.2.2- INFORMATION DU PUBLIC.....	5
A.2.2.1 - PUBLICATIONS DANS LES JOURNAUX.....	5
A.2.2.2 - AFFICHAGE EN MAIRIE.....	5
A.2.2.3 - AFFICHAGE SUR LES LIEUX DU PROJET.....	5
A.2.2.4 - NOTIFICATION INDIVIDUELLE.....	5
A.2.2.5 - AUTRES MOYENS D'INFORMATIONS:.....	6
A.2.3- PERMANENCES.....	6
A.2.4- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	6
A.3- ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	6
A.3.1- OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE.....	6
A.3.1.1 - LORS DES PERMANENCES EN MAIRIE TENUES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	6
A.3.1.2 - EN DEHORS DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR, PAR LE SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE.....	6
A.3.1.3 - PAR COURRIER ADRESSE EN MAIRIE A L'ATTENTION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	6
A.3.1.4 - PAR MESSAGERIE ELECTRONIQUE.....	6
A.3.2- APPRÉCIATION ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	7
B/ CONCLUSIONS.....	8
B.1- S'AGISSANT DU CONTEXTE GÉNÉRAL.....	8
B.2- S'AGISSANT DU PROJET.....	8
C/ ANNEXE ET PIÈCE JOINTE.....	9

# A/ RAPPORT

## A.1-GENERALITES

### A.1.1-OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête porte sur le projet de déclassement du domaine public et l'aliénation éventuelle d'un délaissé de voirie (voie communale n°12) situé sur le territoire de la commune de SAINT-AUVENT en Haute-Vienne.

Elle a pour objet d'informer le public, mais également de lui permettre d'exprimer ses observations et propositions sur le projet.

### A.1.2-CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les modalités de l'enquête et les principaux fondements juridiques sont :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-10 et L161-10-1, R161-25, R161-26 à R161-29 ;
- le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2, R134-3 à R134-32 ;
- le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;
- le décret 2015-955 du 31 Juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique, préalablement à l'aliénation des chemins ruraux ;
- l'article L110-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la délibération du conseil municipal de SAINT-AUVENT n°17/2018 en date du 5 juin 2018, actant le principe de déclassement du domaine public et son aliénation éventuelle, d'un délaissé de voirie sur la voie communale n°12 ;
- l'arrêté de mise en enquête publique et de désignation du commissaire-enquêteur, du maire de SAINT-AUVENT en date du 2 octobre 2018 ;
- la désignation en qualité de commissaire-enquêteur de monsieur Roland VERGER, ingénieur en génie-civil, pour conduire la présente enquête publique ;
- les pièces du dossier soumises à l'enquête publique.

### A.1.3-PROJET D'ALIÉNATION

Le projet objet de la présente enquête publique, concerne une partie de la voie communale n°12 desservant le village de La Belleménie.

Le tronçon concerné, qui se situe entre les parcelles ZI146 et ZN9, n'est pas une voie de circulation mais un délaissé de voirie.

Occupé par la végétation, il ne dessert aucune parcelle et comprend un lavoir désaffecté sur son emprise.



#### **A.1.4-COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête comportait les éléments suivants:

- la délibération du conseil municipal de SAINT-AUVENT n°17/2018 en date du 5 juin 2018, actant le principe de déclassement du domaine public et son aliénation éventuelle, d'un délaissé de voirie sur la voie communale n°12 ;
- l'arrêté de mise en enquête publique et de désignation du commissaire-enquêteur, par le maire de SAINT-AUVENT en date du 5 juin 2018 ;
- l'avis d'enquête publique ;
- une notice explicative (incluse aux délibérations), un extrait du plan cadastral ;
- le registre d'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur considère que ce dossier est complet et qu'il permet d'informer correctement le public, conformément à la législation en vigueur.

### **A.2-ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **A.2.1-MODALITÉS DE L'ENQUÊTE**

##### **A.2.1.1 - DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE**

Par arrêté de monsieur le maire de SAINT-AUVENT, en date du 2 octobre 2018, portant ouverture d'une enquête publique, relative au projet de déclassement du domaine public et son aliénation éventuelle, d'un délaissé de voirie sur la voie communale n°12, située sur la commune de SAINT-AUVENT, il a été :

- décidé l'ouverture d'une enquête publique du 27 octobre 2018 à 8h30 au 10 novembre 2018 à 11h;
- indiqué que les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de SAINT-AUVENT pendant toute la durée de l'enquête. Soit du 27 octobre au 10 novembre 2018 aux heures d'ouverture de la mairie, les lundis, jeudis et vendredis de 8h30 à 13h00 et de 14h30 à 17h30, les mercredis de 8h30 à 12h15 et les samedis de 8h30 à 11h00. Le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Il pourra également les adresser, en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre. Les observations pourront être également déposées par courriel, à l'adresse suivante : [enq.saintauvent@gmail.com](mailto:enq.saintauvent@gmail.com), et seront annexées au registre ;
- précisé que le commissaire-enquêteur siégerait à la mairie de SAINT-AUVENT, afin d'y recevoir les personnes souhaitant obtenir des informations supplémentaires ou formuler des observations sur ce projet, aux dates et heures suivantes :
  - le samedi 27 octobre 2018 de 9h à 11h ;
  - le samedi 10 novembre 2018 de 9h à 11h.

### **A.2.1.2 - CONTACT PRÉALABLE ET VISITE DES LIEUX**

Préalablement à la première permanence, le commissaire-enquêteur a procédé, le 11 septembre 2018, à :

- l'organisation matérielle de l'enquête en mairie de SAINT-AUVENT ;
- à une visite « in situ » du projet.

A cette occasion, il a également rencontré monsieur le maire, qui lui a présenté cette opération, ce qui lui a permis de parfaire sa connaissance du dossier.

Le 27 octobre 2018 avant l'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a procédé :

- au paraphe du dossier d'enquête ;
- à l'ouverture et au paraphe du registre d'enquête.

### **A.2.2-INFORMATION DU PUBLIC**

L'enquête a fait l'objet de mesures d'information du public suivant les dispositions ci-après :

#### **A.2.2.1 - PUBLICATIONS DANS LES JOURNAUX**

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été inséré dans les journaux suivants :

- « *L'ECHO* », le 8 octobre 2018;
- « *L'UNION AGRICOLE* », le 12 octobre 2018.

#### **A.2.2.2 - AFFICHAGE EN MAIRIE**

La vérification de l'affichage en mairie ne relève pas formellement de la mission du commissaire-enquêteur. Toutefois ce dernier, à l'occasion de ses permanences, a néanmoins pu vérifier sa présence.

#### **A.2.2.3 - AFFICHAGE SUR LES LIEUX DU PROJET**

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique a été affiché sur les lieux du projet, dans le village de La Belleménie et dans les autres villages à proximité.

Ceci a pu être vérifié par le commissaire-enquêteur le premier jour de permanence.

#### **A.2.2.4 - NOTIFICATION INDIVIDUELLE**

Le projet n'a pas fait l'objet d'une notification individuelle formalisée.

En effet, les parcelles le bordant, appartiennent à un seul propriétaire, madame DEVYNCK et monsieur DELAVERGNAS.

Au cours de la visite sur site le 11 septembre 2018, le commissaire-enquêteur a rencontré monsieur DELAVERGNAS. Ce dernier a indiqué qu'il est l'auteur de la demande d'achat de cette partie de voie communale. Il a été informé par les élus de la commune de la prochaine ouverture d'une enquête publique entrant dans le cadre de cette procédure.

Le commissaire-enquêteur estime que l'information du seul propriétaire riverain est satisfaisante.

#### **A.2.2.5 - AUTRES MOYENS D'INFORMATIONS:**

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la mairie de SAINT-AUVENT : à l'adresse suivante :

<http://saint-auvent.fr/enquete-publique/>

Le commissaire-enquêteur considère que l'ensemble de ce dispositif procède de la bonne information du public.

#### **A.2.3-PERMANENCES**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du maire de SAINT-AUVENT, le commissaire-enquêteur a assuré deux permanences dans les locaux de la mairie au cours desquelles il s'est tenu à la disposition du public :

- le samedi 27 octobre 2018 de 9h à 11h ;
- le samedi 10 novembre 2018 de 9h à 11h.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions optimales.

Les locaux mis à disposition du commissaire-enquêteur étaient bien adaptés aux besoins matériels de l'enquête.

De plus, le secrétariat de la mairie a fourni une aide efficace, nécessaire à son bon déroulement.

#### **A.2.4-CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Le 10 novembre 2018, à l'expiration du délai d'enquête et à l'issue de la permanence de ce même jour, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire-enquêteur.

### **A.3-ANALYSE DES OBSERVATIONS**

#### **A.3.1-OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE**

##### **A.3.1.1 - LORS DES PERMANENCES EN MAIRIE TENUES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Aucune personne ne s'est présentée durant ces permanences.

##### **A.3.1.2 - EN DEHORS DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR, PAR LE SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE**

Aucune consultation du dossier et pas d'observation portée sur le registre.

##### **A.3.1.3 - PAR COURRIER ADRESSE EN MAIRIE A L'ATTENTION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

##### **A.3.1.4 - PAR MESSAGERIE ELECTRONIQUE**

Aucun courriel n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

### **A.3.2-APPRÉCIATION ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

#### Sur l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet du point de vue réglementaire et technique.

Le commissaire-enquêteur considère que la diffusion de l'information auprès du public est satisfaisante et permet une information claire du public.

Le certificat d'affichage est versé au présent rapport.

Le public ne s'est pas manifesté durant cette enquête.

Il n'y a pas eu de contribution.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée de façon réglementaire et conformément à l'arrêté de monsieur le maire de SAINT-AUVENT.

#### Sur le projet

La situation de ce délaissé correspond aux configurations suivantes :

- absence d'utilisation par le public ;
- emprise occupée par la végétation et la friche.

Le commissaire-enquêteur n'a pas d'objection ou de restriction à formuler à l'encontre de ce projet qu'il considère comme tout à fait justifié.

## **B/ CONCLUSIONS**

Après examen du dossier concernant le projet et compte-tenu des éléments d'appréciation exposés dans le rapport ci-dessus et estimant que:

### **B.1-S'AGISSANT DU CONTEXTE GÉNÉRAL**

- le commissaire-enquêteur a mené l'enquête publique en toute indépendance, avec diligence, équité et dans des conditions légales de procédures ;
- la présente enquête a été portée à la connaissance du public de manière suffisante et claire. Ce dernier ayant eu la possibilité de demander des informations complémentaires et de formuler des observations ;
- le commissaire-enquêteur a procédé à l'étude attentive et approfondie du dossier mis à la disposition du public. Il a visité les lieux et assuré les permanences prévues par l'arrêté municipal du 2 octobre 2018 ;
- le seul propriétaire riverain, auteur de la demande d'achat, a été prévenu individuellement de la tenue de l'enquête publique ;
- le dossier mis à l'enquête est complet ;
- le délaissé de cette voie communale peut être aliéné lorsque la désaffectation à l'usage du public est constatée ;

### **B.2-S'AGISSANT DU PROJET**

- le délaissé de cette voie communale soumise à l'enquête publique n'est plus utilisé depuis longtemps par le public et entièrement recouvert de végétation et de friche ;
- l'aliénation de cette section de voie communale étant parfaitement justifiée, le commissaire-enquêteur émet pour ce projet un

#### **AVIS FAVORABLE**

Fait à Saint-Auvent, le 10 novembre 2018.  
Le commissaire-enquêteur,



Roland VERGER.



# C/ ANNEXE ET PIÈCE JOINTE

- Certificat d'affichage.



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M. Bruno GRANCOING, Maire de la commune de Saint-Auvent, atteste que **l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie (voie communale n°12) à la Bellemenie, l'aliénation éventuelle et la désignation d'un commissaire enquêteur** est affiché depuis le 06 octobre 2018 en Mairie et sur les panneaux d'affichage communale à la Bellemenie. Cet arrêté restera affiché jusqu'au samedi 10 novembre 2018 inclus date de la fin de l'enquête publique.

En foi de quoi je délivre le présent certificat, pour valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Auvent, le 8 novembre 2018

Le Maire,  
  
Bruno GRANCOING

Mairie 2 place de l'Eglise 87310 Saint-Auvent Tél. : 05.55.00.00.82 Fax : 05.55.48.13.39  
[mairie.de.saint-auvent@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.saint-auvent@wanadoo.fr)